

Le dimanche, une histoire

Europe occidentale (1600-1830)

ALAIN CABANTOUS

Le dimanche, une histoire

Europe occidentale (1600-1830)

ÉDITIONS DU SEUIL

25, boulevard Romain-Rolland, Paris XIV^e

Ce livre est publié dans la collection
L'UNIVERS HISTORIQUE

© Éditions du Seuil, février 2013

ISBN 978-2-02-110531-5

Le code de la propriété intellectuelle interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants cause, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

www.seuil.com

Pour Arthur et pour Augustin

[C'est shabbat]... Lis, étudie, chante, prie, joue, apprécie la table et la compagnie. Écrire ? Non, même pas ça, mais si tu es un fou d'écriture, tu peux le faire sur le sable et sur la poussière. Seul est admis le secours pour accourir à un cri.

Erri de Luca, *Et il dit*, Gallimard, 2012.

Introduction

Un dimanche matin de juin à Lyon, vers 11 heures. Le long des quais de la Saône une foire aux livres sur des présentoirs serrés; en bordure du fleuve, des familles se croisent en vélo, en rollers, à pied, toutes marchent décontractées sous le soleil. Dans le dédale des petites rues, des commerces ouverts, l'entrée noire et fraîche d'un cinéma, des terrasses de café déjà bien occupées et des commis de restaurant affairés avant l'heure du déjeuner. En passant devant le temple réformé, un chant de psaume, un peu lointain comme un faible écho communautaire. Place des Terreaux, le jardin du musée offre aux curieux une ambiance presque italienne. Là, sur les bancs, les yeux fermés face aux arcades ou le regard ouvert sur le monde grâce aux titres du *Progrès*, des flâneurs savourent le silence de l'ancienne abbaye royale de Saint-Pierre. Entre les hautes maisons, les rues souvent étroites des alentours conservent pourtant un calme étrange comme si ce dimanche, ces habitants promeneurs avaient choisi de se retrouver aux mêmes endroits, alors que d'autres, par nécessité ou nonchalance, préféreraient demeurer chez eux – à moins qu'ils n'aient déjà filé dès la veille vers les monts du Lyonnais ou les contreforts ardéchois.

Lyon, le dimanche, ne ressemble pas à ses jours ouvrés. La ville se revêt d'une atmosphère totalement autre, sans ignorer les contrastes parfois violents qui traversent ses quartiers si divers. Elle n'est pas la seule, bien sûr, à esquisser le climat d'un entre-deux, où, en raison d'une fébrilité moindre, d'un apaisement provisoire, la ville tente sinon de souffler, presque

de paresser, du moins de proposer d'autres raisons d'être urbain, d'inviter à une autre manière de vivre.

Le dimanche maintient donc sa différence encore de nos jours. Mais de quelles façons et selon quels codes ? Imprime-t-il toujours sa marque sur le mode des anciens temps, lorsque la cadence du jour, jusqu'à il y a peu, s'ordonnait autour de l'église pour les uns, du café ou de la pâtisserie pour les autres et de l'inévitable repas dominical pour la plupart, redoutable prélude aux heures de l'ennui ? Aujourd'hui, entre les grandes surfaces et les magasins de toutes sortes exhibés à la clientèle, les transports en commun et les librairies concurrentes des salons de thé, le maillage de la marchandise, fût-elle culturelle, enserre citadins et ruraux, entre achats et flâneries, entre tentation et obligation, entre temps à perdre et argent à gagner. Et pourtant, quoi de commun, en ce début de XXI^e siècle européen, entre le dimanche estival d'une très grande ville européenne et celui d'une bourgade de Frise orientale ou d'Andalousie, d'un village écossais ou champenois ? Sinon peut-être que chacun ressent imperceptiblement et selon son propre héritage que l'on est bien dimanche même si, ici ou là, l'église ou le temple risquent de présenter porte close. Quoi de commun, surtout, avec ce que l'on croit deviner des rythmes hebdomadaires des sociétés anciennes où la semaine se divisait presque trop simplement en deux parties : le dimanche et les six autres jours ?

Ce sont justement les modalités selon lesquelles les sociétés occidentales des Temps modernes (vers 1600-vers 1830), massivement rurales, ont vécu leur relation au dimanche entre impératifs et initiatives, encadrement et autonomie qui seront l'objet de ce livre. Le choix de cette temporalité ne résulte pas uniquement de ma familiarité d'historien avec cette période. Il s'explique surtout parce que se dessinent au cours de ces deux longs siècles des changements majeurs dans l'appréhension du temps dominical. Se joue alors une sorte de basculement chaotique, aux scansionnements irréguliers mais décisifs, qui concernent groupes et individus, catholiques et protestants, Français, Espagnols, Anglais et Néerlandais. L'histoire retracée ici pour

quelques-uns des pays d'Europe occidentale, inégalement comparés, envisage ainsi de proposer un autre observatoire de ce délitement qui toucha l'astreinte communautaire et la pratique culturelle. En élargissant la perspective et en complément de ce que j'avais souhaité montrer pour l'histoire de la nuit¹, la saisie de l'objet dominical si particulier et si connoté tentera encore de souligner combien, entre les deux référents anthropologiques majeurs, le temps beaucoup plus que l'espace a toujours réussi à battre en brèche la prétention structurelle et un peu vaine des pouvoirs à vouloir dominer ce qui restait cependant un repère symbolique et « un objet culturel à valeur sociale² ».

S'articulant, selon Paul Zumthor, sur des exigences biologiques³, le rapport de l'homme à l'espace a depuis longtemps permis de mettre en place des processus de transformation où l'instauration d'instances de décision l'érige en territoire. Le christianisme lui-même, notamment à partir des XI^e et XII^e siècles, commença à instaurer une structuration territoriale sous l'égide de l'organisation paroissiale, tout en imposant sa marque au temps social par le biais des rythmes liturgiques et de la célébration des sacrements. Peu à peu, princes, villes, juges et marchands, tous dans leur domaine d'intervention, semblent avoir contribué à leur tour à une prise de contrôle de l'espace. À l'époque moderne, la tendance s'affirma grâce à une hiérarchisation plus organisée des territoires administratifs, fiscaux, judiciaires, religieux. Après les années 1520-1550, la circulation accrue des richesses à travers des voies de communication nombreuses et nouvelles renforça le phénomène. Dans une certaine mesure, le dimanche participait à ce processus de territorialisation. N'était-ce pas, en effet, le jour du Seigneur, que la communauté paroissiale se retrouvait ou devait se retrouver tout ensemble en un même lieu, pour lui donner ainsi une visibilité concrète et circonscrite ? N'était-ce pas ce jour surtout que les itinéraires processionnels autorisaient une resacralisation des espaces parcourus ? Certes, l'intensification des déplacements humains devint simultanément plus difficile à canaliser, qu'il s'agisse des migrations pèlerines au XVIII^e siècle

ou de l'attraction urbaine, source d'une croissance anarchique des grandes capitales que les États, en France, en Angleterre ou dans les principautés italiennes, ne purent endiguer. Si l'on ajoute à ces failles la préservation d'un « espace privé » (J.-L. Piveteau), on concédera volontiers que bien des « territoires » échappaient aux autorités laïques et religieuses.

Mais elles maîtrisaient encore moins le temps. Fondatrices et gardiennes de la norme, elles tentaient d'imposer son application sans toujours prendre en compte les causes des écarts croissants entre prescrit et vécu. Le dimanche représente ainsi un objet pertinent dans la mesure où, pour les sociétés chrétiennes d'Ancien Régime, le jour de la résurrection de Jésus constitue l'essence même du temps hebdomadaire. Simultanément, il trace alors une démarcation supplémentaire entre les différentes confessions chrétiennes. La volonté d'une maîtrise extrême des temporalités participa à l'élaboration d'une nouvelle identité religieuse, notamment calviniste⁴. Le dimanche, ainsi conçu et corseté, se heurta, au cours de l'époque moderne, à des aspirations multiples et des réalités contradictoires, tandis que certains comportements personnels se dégagèrent peu à peu de l'obéissance normative. Ce que la recherche sur la nuit avait permis de mettre en valeur, la progression d'une autonomie sociale et l'affirmation d'une distanciation assurée à l'endroit des autorités, se vérifie-t-il pour le dimanche ?

Jour de rupture, de pressions incitatives, il est censé s'organiser autour d'un ensemble de règles soutenues par le pouvoir séculier, garant du salut des sujets, et tout entières orientées vers les devoirs indispensables du chrétien, lesquels balancent non pas entre permis et défendu, mais entre obligations, transgressions et tabous. Ce dispositif global, qui semble s'imposer puis se durcir aux lendemains des Réformes, dévoile partiellement des failles liées à la capacité à la résistance des sociétés, fût-elle minoritaire. Il s'agit donc de comprendre ici les mécanismes de ces évolutions, leurs conséquences sur les individus, les communautés et les principautés et de saisir les raisons qui rendirent les applications réglementaires si difficiles dans la

plupart des milieux, puis de mesurer la force des confrontations entre les impératifs politico-religieux et les réalités familiales ou sociales, entre les ambitions d'une domination d'en haut et la recherche d'une autonomie laïque que permet le jeu de la temporalité. Ce sont donc ces combats, ces oppositions, ces résistances plus que ces adhésions que souhaite aborder le présent ouvrage. En interrogeant les situations matérielles comme le contexte culturel, les stratégies religieuses comme les accommodements politiques, on tentera de comprendre les processus de désagrégation par lesquels le dimanche ne fut plus seulement le jour du Seigneur, au moins au sens où l'entendaient les Églises.

Si l'exercice du culte demeure cependant le point nodal et la référence chez les catholiques comme chez les réformés, il n'en subit pas moins une désaffection et un relâchement suffisamment réels pour que surgisse la question des compensations profanes, du divertissement subversif à l'oisiveté, peut-être plus dangereuse. Il n'est donc pas étonnant de constater que le dimanche constitua alors un lieu de confrontation et l'enjeu de combats : celui des autorités pour en conserver le contrôle apparent ; celui de théologiens ou d'hommes politiques pour rompre avec des références traditionnelles en assignant d'autres valeurs à ce jour ; celui d'individus pour revendiquer plus ou moins clairement leur participation à des initiatives nouvelles ; celui de groupes identifiés pour faire valoir soit leurs revendications sociales soit leur volonté d'organiser à leur guise, selon leurs propres critères, les heures de ce qui demeurerait encore le premier jour de la semaine. Le changement de paradigme dominical était pourtant en marche⁵.

Nous vivons aujourd'hui dans un système de dérégulation revendiquée qui a accéléré le long processus d'une laïcisation totale du dimanche. Il n'était donc pas illégitime de proposer au lecteur une démarche régressive afin de mieux comprendre les enjeux dont fait l'objet le temps dominical avant de saisir les genèses de la situation présente.

Ce travail n'aurait pu être entrepris ni mené à son terme, même provisoire, sans l'aide généreuse et continue de collègues qu'il m'est particulièrement agréable de remercier chaleureusement pour leur soutien sans faille, leur disponibilité intellectuelle, leur générosité informative et leurs observations critiques : Thierry Allain, Jesus Asurmendi, Régis Bertrand, Serge Bianchi, Céline Borello, Manuel Bustos-Rodriguez, Jean-Luc Chappey, Clarisse Coulomb, Magali Dennequin, Hervé Drévilion, Michèle Janin-Thivos, Mathieu Mazé, Renaud Morieux, Georges Provost, Gaël Rideau, Grégoire Salinero, Alain Thillay, Isabel Teston, François Walter, Anne Wegener ; avec une mention spéciale à Isabelle Brian, Bénédicte Idoux-Renard et Jean-Marie Le Gall pour leurs relectures précieuses et précises, réalisées dans des conditions parfois difficiles.

Que toutes et tous trouvent à travers les lignes qui suivent l'écho de leurs informations précieuses et de leurs remarques, signes tangibles d'une collaboration et d'une communauté scientifiques à l'œuvre.

Un lieu continu de combats

Depuis les premiers siècles de l'ère chrétienne, le dimanche s'est affirmé comme un symbole culturel majeur dans les sociétés européennes jusqu'à devenir «un fait social total», selon l'expression de Marcel Mauss. Aujourd'hui encore, il ne déroge pas à la règle même si, depuis deux siècles, il constitue surtout un marqueur idéologique, un champ de bataille où, de la Révolution française jusqu'aux premières décennies du XXI^e siècle, se retrouvent les mêmes acteurs et les mêmes arguments ou peu s'en faut. Les débats qui ont précédé l'adoption estivale de la loi Mallié, votée comme à la sauvette le 10 août 2009, sont emblématiques de la pérennité des affrontements.

Après la Suède, dès 1971, le Royaume-Uni en 1994, le Portugal, la Hongrie, l'Irlande, la Roumanie, la Tchéquie ou la Pologne¹, la France rejoint le club grandissant des nations européennes qui, quelle que soit leur référence confessionnelle majoritaire, autorisent, sous certaines conditions pour beaucoup, le travail dominical². Contrairement à ce que pensent nombre d'hommes politiques pressés, il ne s'agit nullement d'une évolution rectiligne due aux bienfaits d'un libéralisme marqué du sceau du progrès, mais bien au contraire d'un combat ancien avec ses retournements, ses défaites et ses victoires tout aussi provisoires, d'une histoire donc qui s'insère dans la logique de l'industrialisation et du capitalisme.

Avant de présenter le cœur d'une enquête consacrée à la période moderne, il m'a paru nécessaire d'exposer les manières dont se sont créés puis manifestés les rapports de force et les

façons dont les tenants du tout-libéral ont repris et organisé leur lutte pour faire perdre au dimanche sa valeur d'exception.

L'ambition des législations actuelles

Lors d'un déplacement à Rethel, le 13 novembre 2008, le président Nicolas Sarkozy s'interrogeait de manière faussement naïve : « Pourquoi continuer d'empêcher celui qui le veut de travailler le dimanche ? » Et d'avancer une argumentation sous forme de slogan : « C'est un jour de croissance en plus, c'est du pouvoir d'achat en plus »³. Cette forte conviction déboucha sur un travail parlementaire assez mouvementé dont le pugnace maître d'œuvre fut le député Richard Mallié, élu de la 10^e circonscription des Bouches-du-Rhône⁴. Au terme de plusieurs tentatives législatives et d'une fronde d'une cinquantaine de députés UMP menée par Marc Le Fur, puis de discussions serrées au sein même du parti présidentiel, un compromis fut trouvé et la loi définitivement adoptée au milieu de l'été 2009. Or les enquêtes d'opinion préalables avaient souligné que, si le rejet du travail du dimanche n'était pas majoritaire dans le pays, son autorisation était largement redoutée. Au moment où commençaient à se préciser les arguments des uns et des autres, parut une étude circonstanciée de Dominique Reynié, consacrée aux salariés qui travaillaient déjà le dimanche. Elle montrait que 82 % d'entre eux considéraient que leur situation relevait d'une contrainte de statut ou d'activité ; entre 41 et 45 % admettaient qu'elle créait des tensions au sein de leur famille (enfants/conjoint) ; et, sans nécessairement rejeter le travail dominical, 57 % affirmaient préférer ne pas travailler ce jour-là si on leur en laissait le choix⁵.

Sans procéder ici à une analyse approfondie du texte adopté⁶, on relèvera cependant deux points importants : la réaffirmation du principe du repos hebdomadaire dominical « dans l'intérêt des salariés » d'une part ; le démantèlement dudit principe grâce à des dérogations propres à deux sortes de situations d'autre

part. À côté des « zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente », où ni le volontariat ni les améliorations salariales n'interviennent, sont créés des périmètres d'usage de consommation exceptionnelle – ou PUCE –, en fait Paris, Marseille et Lille, où les salariés ne pourront travailler que sur la base du volontariat et recevront des compensations financières. Un an plus tard, alors que les sondages montrent que le sujet ne constitue toujours pas une priorité pour les Français⁷, le bilan est extrêmement mitigé d'autant que la loi est appliquée « à la rigueur » dans la capitale ou dans l'agglomération lilloise. Des étudiants ou des employés célibataires peuvent y trouver leur compte. En revanche, beaucoup de ceux qui doivent travailler le dimanche disent éprouver des difficultés à concilier leur vie de famille et leur vie sociale avec une activité dominicale imposée⁸. Du point de vue économique, les critiques préalables au vote de la loi se sont largement confirmées, accentuées par la crise financière puis économique. En définitive, selon l'économiste Philippe Moati, l'impact macro-économique de cette mesure demeure très limité.

L'argument majeur des promoteurs de cette loi s'appuie d'abord sur la valorisation de la liberté individuelle face au carcan du collectif, principe fondamental et non négociable. Lors du débat du 17 décembre 2008 à l'Assemblée nationale, le rapporteur Richard Mallié déclare d'ailleurs : « Si les étudiants veulent travailler le samedi et le dimanche afin de gagner suffisamment d'argent pour éviter de travailler tard le soir en semaine, en quoi serais-je autorisé à imposer mes règles à ces jeunes qui font ce choix⁹? » Certains invoquent même l'injustice sociale et économique qu'induit l'interdiction du travail dominical alors que le Medef insiste sur le fait que « le travail produit du travail ». Un combat idéologique se fait donc jour qui, au nom de la recherche d'une hypothétique croissance, tend à vouloir effacer les unes après les autres les entraves subies par la société pour assurer le triomphe ambigu de l'individu. En fait, ce type de loi encourage apparemment

l'initiative personnelle, mais selon des objectifs précis qui laissent chacun seul face au marché : la négociation individuelle pour travailler ou non le dimanche pour les uns ; la consommation individuelle ou familiale pour les autres, à la condition d'en avoir les moyens.

Les opposants, y compris à droite, ne s'y sont pas trompés en dénonçant l'avènement d'une société de simples consommateurs et la destruction des temporalités sociales à travers la banalisation du dimanche. Le sociologue Laurent Léonard fait justement remarquer que cette loi accentue la désynchronisation de notre société et, par là, toute l'organisation sociale et familiale encore « calée sur ce rythme¹⁰ ». Les représentants de la gauche parlementaire, les syndicats, les Églises, le petit patronat se retrouvent pour stigmatiser la décision législative. Il est assez normal de voir les Églises chrétiennes, et en particulier l'Église catholique¹¹, défendre la spécificité irréductible du jour du Seigneur. Quant aux syndicats, ils dénoncent une loi qui participe de la déréglementation systématique du statut du travail et voient dans l'argument du volontariat un leurre puisque, dans le système capitaliste existant, le salarié n'est pas maître de sa décision : « Il ne faut jamais avoir mis les pieds dans une entreprise pour penser que le volontariat des salariés constitue une garantie suffisante à la préservation de leurs intérêts », remarque Jacques Voisin, président de la CFTC¹². Ces spécificités n'excluent pas la mobilisation d'autres arguments¹³. On peut en relever trois principaux. Tous les acteurs concernés insistent sur le maintien indispensable d'un jour de repos commun – fixé au dimanche –, référent temporel essentiel et garant d'un minimum d'équilibre pour les cellules familiales souvent fragilisées. Ils dénoncent ensuite, à travers le texte adopté, la volonté d'établir une société mue par une logique purement économique – argument repris avec vigueur par certains députés, frondeurs intermittents, menés par le député UMP M. Le Fur – livrée à une marchandisation forcenée et menacée par la déstructuration du lien social. Ce qui conduit le juriste Alain Supiot à remarquer fortement que, désormais,

«chacun est sommé de s'affirmer en souverain gouverneur de sa propre vie alors que son statut n'est plus garanti par les lois mais dépend de la solidité des liens affectifs et économiques qu'il a pu tisser avec autrui¹⁴».

Ce sont donc bien la place du travail, sa valeur, son rapport aux structures familiales et, au-delà, la place de l'homme dans la société qui se trouvent radicalement réinterrogés et largement remis en cause par la mise en pratique de la législation¹⁵. Néanmoins, comme le rappellent avec insistance les syndicats, celle-ci n'est que le dernier avatar (avant le prochain) d'un processus de déréglementation à l'œuvre depuis les dernières décennies du xx^e siècle.

La loi adoptée en France le 13 juillet 1906, «établissant le repos hebdomadaire en faveur des employés et salariés», fut, dès le départ, sujette à des adaptations. Elle permettait par exemple de faire courir l'interruption hebdomadaire du dimanche midi au lundi midi ou d'organiser ledit repos par roulement selon les besoins de l'entreprise¹⁶. Mais, globalement et à l'exception de l'Alsace-Lorraine non concernée, pendant longtemps, les changements n'intervinrent qu'à la marge ou de manière indirecte. Les modifications successives de la durée du temps de travail avec la loi de 8 heures en 1919, celles des 40 heures en 1936, des 39 heures en 1982, enfin celles de 1998 et de 2000 sur les 35 heures, n'ont pas affiché la place centrale du dimanche¹⁷. Cependant, depuis le début des années 1980, en principe pour répondre aux effets de la crise, une série de décisions législatives a favorisé l'assouplissement du temps de travail. La loi «quinquennale» de décembre 1993 «apporte de nouveaux outils de flexibilité qui viennent compléter ceux qui ont été mis en place en 1982 et 1987 [...] Parmi ces "nouveaux outils", de nouvelles possibilités d'activité le dimanche sont créées dans l'industrie, par un accès plus aisé au travail en continu pour motif économique, dans le commerce et les services, par l'élargissement des dérogations au repos dominical¹⁸».

Dans un État proche, le Royaume-Uni, tenu par les chantres du libéralisme français comme un modèle, la situation présente

autant de similitudes que d'originalités. Le pays fut d'abord l'un des tout premiers à adopter en 1871 puis en 1891 une loi sur le repos hebdomadaire du dimanche alors que la prégnance de culture religieuse, soucieuse aussi d'interdire toute forme récréative ce jour-là, commençait à s'effriter. Mais dès 1901, l'interdiction officielle du travail dominical ne concernait plus automatiquement les hommes majeurs. Les circonstances exceptionnelles de la Première Guerre mondiale contraignirent le pouvoir à instaurer une activité productive ce jour-là dans certains secteurs avec des résultats mitigés¹⁹. Peu de choses changèrent ensuite, sinon, en 1932, l'adoption du *Sunday Entertainment Act*, permettant l'ouverture des cinémas, des zoos, la tenue des concerts selon le bon vouloir des municipalités puis, en 1936, celle du *Shop Act* autorisant l'ouverture des petites boutiques pourvoyeuses de denrées périssables. En revanche, dès la fin du second conflit mondial se multiplièrent les attaques parlementaires afin de libéraliser le dimanche. Entre le début des années 1950 et 1986, on ne compte pas moins d'une trentaine de projets repoussés par la Chambre des communes et soutenus par des associations bien organisées comme la *Pro Sunday Coalition* ou les membres de la *Keep Sunday Special Campaign*²⁰. C'est d'ailleurs sur ce sujet que le Premier ministre Margaret Thatcher connut sa première défaite parlementaire, révélant par là l'affrontement, au sein de son propre camp, de deux idéologies plus antinomiques qu'il n'y paraît : le libéralisme et le conservatisme moral²¹. C'est seulement en août 1994 que le gouvernement de John Major fit adopter le *Sunday Trading Act* autorisant l'ouverture des banques, des magasins d'une superficie inférieure à 3 000 m² pendant six heures et la tenue des matchs de football le dimanche. C'est enfin en 2003 que fut définitivement abrogé le *Sunday Observance Act* voté en 1780, dont les contraintes relatives aux lieux de divertissements étaient devenues obsolètes.

De cette succession de faits apparemment chaotiques, on retiendra au moins trois éléments importants : la précocité des décisions concernant l'instauration du repos dominical

